

DÉCISION

Demande de Subvention européenne LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) : Poste de chargé de mission Développement Durable et Transition Ecologique Année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le programme LEADER 2023-2027 du Groupement d'Action Locale Pays Pyrénées Méditerranée, notamment sa fiche Action 1 « Accompagner le changement » ;

Considérant qu'au titre de ses compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (CC ACVI) réalise des actions de protection et mise en valeur de l'environnement, et soutient des actions de maîtrise de la demande d'énergie ; qu'à ce titre, elle a créé et pérennise un poste de Chargé de Mission Développement Durable et Transition Ecologique ;

Considérant qu'en tant qu'il contribue à l'accompagnement du changement, ce poste est éligible au fonds européen LEADER ;

Considérant que le coût prévisionnel de ce poste, calculé sur la base des coûts standardisés LEADER, s'établit à 53 223,84 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Europe au titre du dispositif LEADER, à hauteur de 34 063,26 € (64 %).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/08/2025



Le président
Antoine PARRA

Accusé de réception en préfecture
200043602-20250812-DC2025-0119-CC
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.